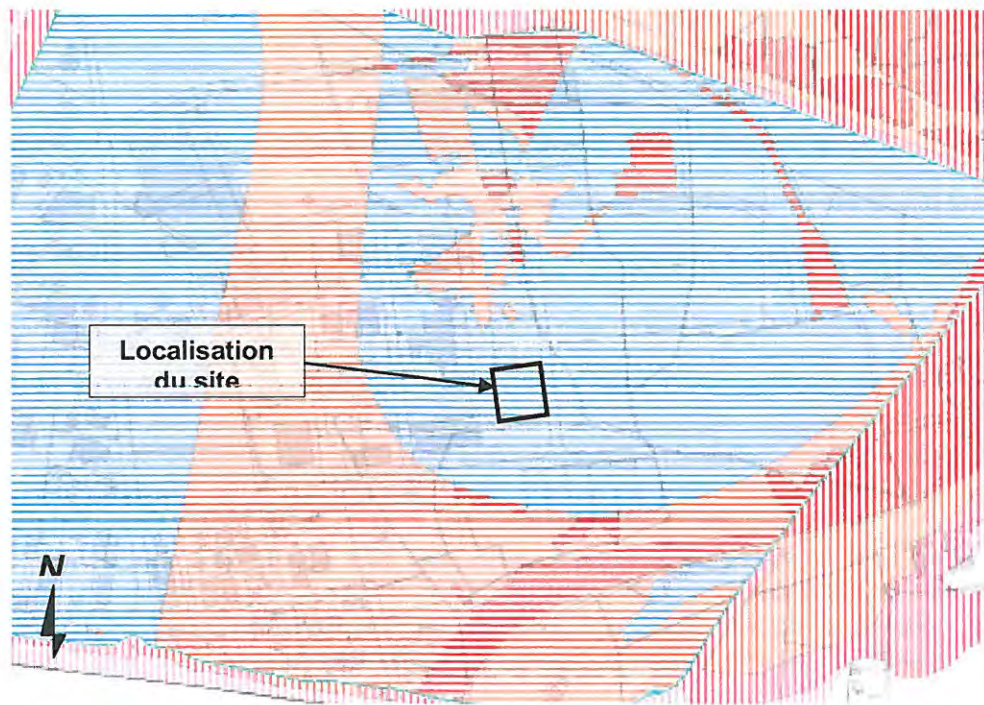


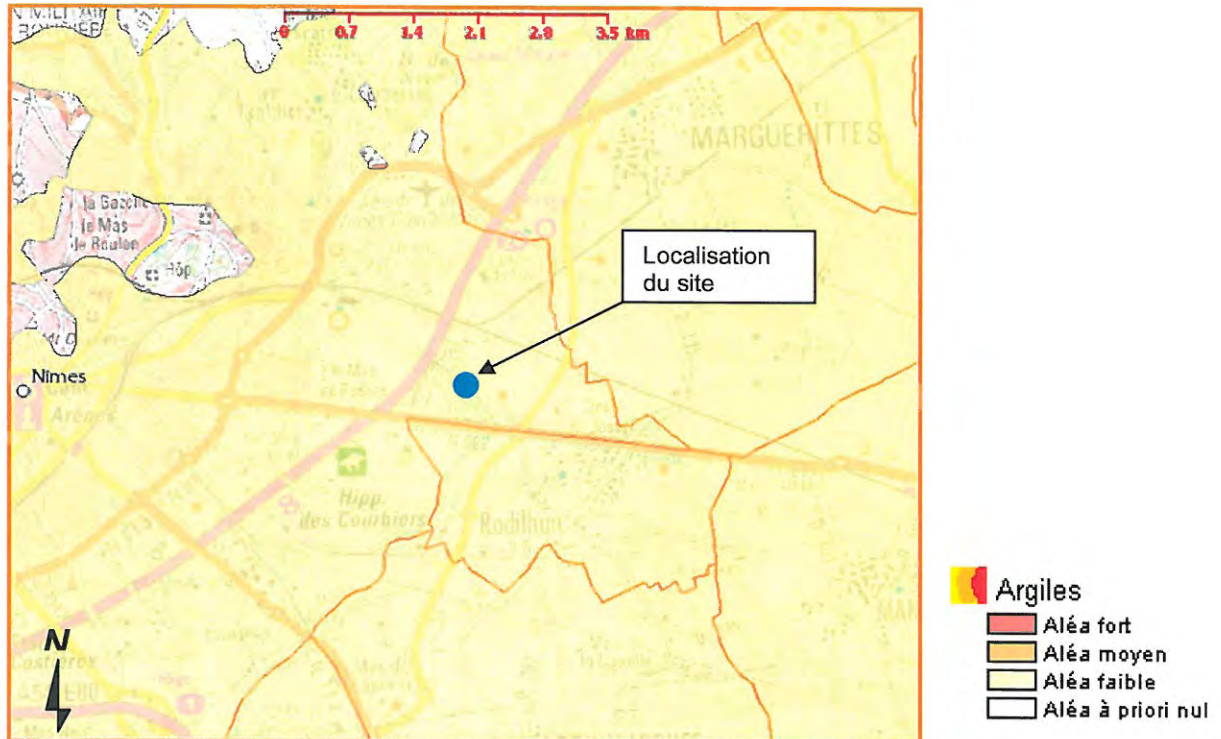
Extrait du PPRI de Nîmes approuvé le 28-02-2012





12.3.2. Risque de retrait et gonflement d'argiles

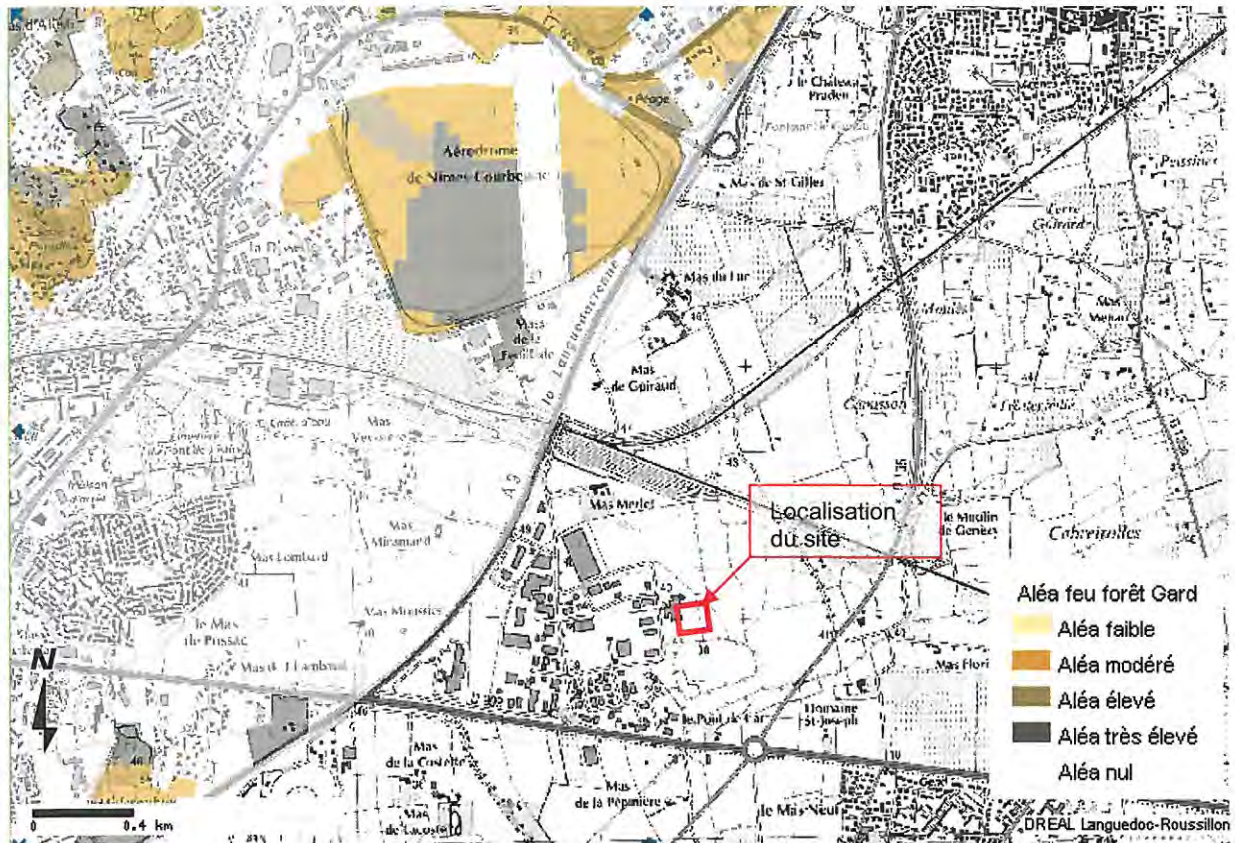
La Zone Industrielle de Grézan est soumise à un aléa faible concernant le risque de retraits et gonflements d'argiles.



Les installations devront être conçues pour résister à cet aléa.

12.3.3. Feux de forêt

Le site se trouve dans une Zone Industrielle, il n'est donc pas à l'intérieur d'une zone forestière. D'après les données cartographiques disponibles pour la commune (cf. cartographie ci-après), la zone d'aléa la plus proche est à environ 1,5 km au Nord.




Le site ne se trouvant pas directement dans une zone de feu de forêt, ce risque est écarté.

12.3.4. Températures extrêmes

On note 21,8 jours de gel ($T \leq 0^{\circ}\text{C}$) en moyenne par an dont 1,3 jours de fortes gelées ($T \leq -5^{\circ}\text{C}$). Le minimum absolu relevé à Nîmes est de -14°C en février 1948. La neige apparaît en moyenne 2,4 jours par an. L'activité n'est pas directement menacée par un gel persistant.

12.3.5. Vents

La vitesse moyenne du vent moyen est de 12,2 km/h. On note 76 jours de vent fort (rafales > 16 m/s) en moyenne par an dont 1,3 jours de vent violent (rafales > 28 m/s soit > 100 km/h). Le maximum absolu relevé à Nîmes sur la période 1981-2000 est de 118,8 km/h en janvier 2000.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION <i>Etude de dangers</i>	NIMES
--	---	-------

Les vents violents (>100 km/h) peuvent être la cause de détériorations de structures (racks de tuyauteries aériennes ou toitures structures légères). **Les installations seront normalement conçues pour résister aux conditions locales de vent.**

12.3.6. Foudre

La foudre est une manifestation de l'électricité d'origine atmosphérique. Elle se caractérise par une décharge électrique violente entre un nuage et le sol et s'accompagne d'une émission violente (éclair) et d'une violente détonation (tonnerre). Les conséquences liées à la foudre peuvent être particulièrement lourdes tant pour ce qui concerne les individus que les structures.

◇ Effets de la foudre

Les effets dus à la foudre sont similaires à ceux engendrés par tout courant électrique circulant dans un corps conducteur, à savoir :

- effets thermiques (effet Joule)
- effets dus aux amorçages (montée en potentiel des prises de terre et aux tensions dangereuses)
- effets électromagnétiques
- effets électrodynamiques
- effets électrochimiques
- effets acoustiques (tonnerre)
- effets lumineux (éclairs)

Pour étudier ce phénomène, la norme NF EN 62305-2 est le document de référence, en application de l'arrêté du 4 octobre 2010.

L'activité orageuse d'une commune peut être quantifiée par le *niveau kéraunique* Nk qui est défini comme étant le nombre de jours par an au cours desquels le tonnerre est entendu.


Météorage calcule une valeur équivalente au niveau kéraunique, le Nombre de jour d'orage, issue des mesures du réseau de détection foudre.

La meilleure représentation de l'activité orageuse d'une commune est donnée par la *densité d'arcs* Da qui correspond au nombre de flashes (ou d'arcs) par km² et par an.

D'après la base de données Météorage, l'activité orageuse sur la commune de Nîmes peut se représenter par :

Activité orageuse	Commune de Nîmes	Moyenne nationale
Nombre de jour d'orage	14	11,47
Densité d'Arcs Da (en arcs /km ² /an)	4.41	1,67

Ceci montre que l'activité orageuse sur la région de Nîmes est supérieure à la moyenne nationale.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION <i>Etude de dangers</i>	NIMES
--	---	-------

Afin de déterminer statistiquement la probabilité que la foudre s'abatte sur le site, nous appliquons la relation suivante :

$$Pf = \frac{Da}{2,1} \times \frac{S}{1.10^6}$$

Avec :

	<i>Définition</i>	<i>Unité</i>	<i>Valeur</i>
<i>Da</i>	Densité d'arcs	Nb d'arcs / an / km ²	4,41
<i>S</i>	Surface du bâtiment	m ²	1467,7
<i>Pf</i>	Probabilité de foudroiement	Nb d'arcs / an	0,003

Ce qui équivaut à une probabilité d'un arc en retour tous les 324,4 ans environ.

Le risque foudre est limité.

12.3.7. Risque sismique

Les articles R.563-1 à R.563-8 du livre V du Code de l'Environnement relatifs à la prévention des risques sismiques définissent les modalités d'application de l'article L.563-1 du livre V du Code de l'Environnement en ce qui concerne les règles particulières de construction parasismique pouvant être imposées aux équipements, bâtiments et installations dans les zones particulièrement exposées à un risque sismique.


Pour la prise en compte du risque sismique, les bâtiments, les équipements et les installations sont répartis en deux catégories, respectivement dites « à risque normal » et « à risque spécial ».

La catégorie dite « à risque normal » comprend les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat.

Ces bâtiments, équipements et installations sont répartis en quatre catégories d'importance :

- **Catégorie d'importance I** : ceux dont la défaillance ne présente qu'un risque minime pour les personnes ou l'activité économique ;
- **Catégorie d'importance II** : ceux dont la défaillance présente un risque moyen pour les personnes ;
- **Catégorie d'importance III** : ceux dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et ceux présentant le même risque en raison de leur importance socio-économique ;
- **Catégorie d'importance IV** : ceux dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public.

En raison de l'activité de l'établissement, **l'installation peut être classée en Catégorie d'importance II.**


	<p align="center">DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION</p> <p align="center"><i>Etude de dangers</i></p>	<p align="center">NIMES</p>
--	--	-----------------------------

Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la catégorie dite « à risque normal », le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante :

- Zone de sismicité 1 (très faible) ;
- Zone de sismicité 2 (faible) ;
- Zone de sismicité 3 (modérée) ;
- Zone de sismicité 4 (moyenne) ;
- Zone de sismicité 5 (forte).

Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, applicable à compter du 1er mai 2011, redéfinit la liste des communes soumises à la classe de risque sismique normal en fonction de la nouvelle classification des zones de sismicité définie dans le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique. La commune de Nîmes située dans le Gard est classée **en zone de sismicité 2, sismicité faible**.

Les dispositions constructives relatives à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » doivent être prises en compte dans la conception du bâtiment.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION <i>Etude de dangers</i>	NIMES
---	---	-------

13. EVALUATION DE L'INTENSITE DES PHENOMENES POTENTIELLEMENT DANGEREUX

Le *Chapitre 12 - Caractérisation des risques encourus* a mis en évidence l'existence d'une zone à fort potentiel calorifique constitué du local de stockage des emballages.

Dans ce chapitre, les conséquences de ce phénomène potentiellement dangereux sur les personnes, les équipements et l'environnement sont évaluées par modélisation.

Le scénario est réalisé dans la situation où ne sont prises en compte que les barrières de sécurité « passives » (aucune action humaine ou automatique n'est nécessaire pour actionner ces barrières). Les barrières de sécurité « actives » sont considérées comme défailtantes ou absentes.

13.1. OUTILS DE MODELISATION UTILISES

INCENDIE D'UN BATIMENT

Le calcul des effets thermiques (modélisation du rayonnement thermique d'un incendie dans un bâtiment) est réalisé à l'aide d'un tableur utilisant notamment la relation de Thomas pour le calcul de la hauteur de flamme.


La description de l'outil de modélisation utilisé pour le calcul des effets thermiques dans le cas d'un incendie de bâtiment est présentée en **ANNEXE XIII**.

A noter : L'outil de modélisation utilisé ne permet pas de calculer les flux thermiques dans les angles. Par conséquent, les flux ont été représentés par des courbes reliant les points extrêmes des flux des deux faces. Cette représentation permet de prendre en compte une distance de sécurité pour des cibles positionnées proches des angles.

Remarque : L'outil FLUMILOG, créé pour les modélisations d'incendie d'entrepôts de stockage soumis à enregistrement, n'a pas été utilisé du fait de la faible surface du local (hors champ d'utilisation de cet outil).

EXPLOSION D'UN LOCAL

Le calcul des effets de surpression est réalisé au moyen de la méthode multi-énergie (V.d.Berg, 1985). L'énergie d'explosion est calculé au moyen de la formule de Brode (Proust, 1991).

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION <i>Etude de dangers</i>	NIMES
--	---	-------

13.2. VALEURS DE REFERENCE POUR L'EVALUATION DE LA GRAVITE

L'arrêté du 29 septembre 2005 définit les valeurs de référence pour l'évaluation de la gravité des conséquences d'accidents potentiels relatifs aux installations classées : ces valeurs sont exprimées sous forme de seuils d'effets (toxiques, thermiques ou de surpression).

Les valeurs de référence pour les installations classées sont données ci-après :

Effets thermiques:


Seuils d'effets de référence en kW/m ²	Effets sur l'Homme	Effet sur les structures
3	Effets irréversibles (zone de danger significatif)	/
5	Effets létaux (zone de danger grave).	Destructions significatives de vitres
8	Effets létaux significatifs (zone de danger très grave)	Effets dominos et dégâts graves sur les structures
16	/	Dégâts très graves sur les structures, hors structure béton,
20	/	Dégâts très graves sur les structures béton
200	/	Ruine du béton en quelques dizaines de minutes

Effets de surpression

Seuils d'effets de référence en mbar	Effets sur l'Homme	Effet sur les structures
20	Effets indirects par bris de vitre sur l'homme	Destructions significatives de vitres
50	Effets irréversibles (zone de danger significatif)	Dégâts légers
140	Effets létaux (zone de danger grave).	Dégâts graves

13.3. PRE-COTATION DE LA GRAVITE

Les indices de gravité auxquels il est fait référence dans la modélisation suivante proviennent de l'échelle de cotation de la gravité présentée au chapitre 16.1.2. Cotations des événements redoutés.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION <i>Etude de dangers</i>	NIMES
--	---	-------

13.4. EVALUATION DES CONSEQUENCES

13.4.1. Incendie du local de stockage

DEFINITION DU SYSTEME

Le système considéré est le local de stockage (nommé « stock ») :

- Dimension du local: 69 m²
- Produits stockés: emballage plastique (15 tonnes) et papier/ carton (5 tonnes)
- Mode de stockage: rack et masse
- Hauteur du local : 8 m
- Hauteur utile : 5 m
- Sol béton finition quartz; charpente et bardage en acier; couverture en acier avec isolation extérieure et étanchéité bitumeuse
- Pas de désenfumage

Le local de stockage est séparé du local des fours par un mur coupe-feu 2 heures (REI 120).

MODES DE DEFAILLANCES, SCENARIO MAJORANT

Incendie généralisé de l'ensemble du stockage suite à l'inflammation « accidentelle » de ces matières combustibles.

HYPOTHESES POUR LE CALCUL DU RAYONNEMENT THERMIQUE

Dimensions de la surface totale en feu :

La surface considérée est la suivante :


Zone de stockage	Produits stockés	Dimension
Local	Majoritairement des emballages plastiques (type PE)	<ul style="list-style-type: none"> - Longueur : 12 m - Largeur : 5,75 m - Hauteur du stockage : 5 m

Vitesse de combustion et flux initial

Les valeurs choisies pour la vitesse de combustion et le flux initial sont issues de la littérature (valeurs obtenues expérimentalement pour la plupart) (Sources : INERIS, DRYSDALE – An introduction to fire dynamics; SFPE – Handbook of fire protection engineering, ...).

La vitesse de combustion et le flux initial pris en compte de façon majorante sont les données disponibles dans la littérature pour le polyéthylène sont :

- Vitesse de combustion : $m'' = 14 \text{ g/m}^2 \cdot \text{s}$
- Flux initial : $\phi_0 = 32,6 \text{ kW/m}^2$

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION <i>Etude de dangers</i>	NIMES
--	---	--------------

EVALUATION DES CONSEQUENCES

Les distances de sécurité (ou d'isolement) calculées sont comptées à partir du bord de la surface en feu et peuvent être déviées de quelques mètres selon l'intensité et la direction du vent.

Distances de sécurité	Distance des effets irréversibles (DEI) en m		Distance des premiers effets létaux (DEL) en m		Distance des effets létaux significatifs (DELS) en m	
	3 kW/m ²		5 kW/m ²		8 kW/m ²	
Flux thermique	Longueur	Largeur	Longueur	Largeur	Longueur	Largeur
Emballage plastique type fût	13	9,5	9,5	7	7	5

La représentation cartographique des effets sur l'homme et sur les structures est présentée dans le **document n°9** page suivante. Les résultats sont joints en **ANNEXE XIV**.


Cibles potentielles	Distance minimale / surface en feu (m)	Flux thermique maximal (kW/m ²)
Limite de propriété Sud	14 m	< 3
Limite de propriété Ouest (site Asklé)	25,5 m	<< 3

En cas d'incendie généralisé de la réserve, les effets thermiques correspondant au seuil des effets irréversibles (3 kW/m²) n'atteindraient pas les limites de propriété.

En particulier, le site ASKLE n'est pas atteint.

Le flux thermique de 8 kW/m² (*seuil des effets dominos*) n'atteindrait aucune zone à risque (stockage de matières combustibles, produits dangereux, liquides ou gaz inflammables....)

Le niveau de gravité associé à l'incendie de la zone de stockage est de 1.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION <i>Etude de dangers</i>	NIMES
--	---	--------------

13.4.2. Explosion du local four

Définition du système

Dimensions du local : 533,4 m²
Hauteur maximum bac acier : 7 m

Encombrement : 30 %

Modes de défaillances, scénario majorant

On retient le cas majorant où l'intégralité du volume du local est remplie d'un mélange stœchiométrique de gaz naturel (suite à une fuite au niveau d'une canalisation ou d'un brûleur) et d'air.

Hypothèses pour le calcul des effets de surpression

	Stock tampon
Couverture	Bac acier multicouche
Ossature / Structure porteuse	Métallique
Charpente	Métallique

En appliquant le modèle multi-énergie, nous pouvons déterminer les distances d'iso-pression correspondantes aux valeurs critiques de surpression.

L'indice de violence correspond au niveau de surpression maximal produit par l'explosion. A chaque indice de violence est associée une courbe de décroissance des surpressions aériennes. Dans le cas de la méthode Multi- Energy, les indices sont notés de 1 à 10, et correspondent aux niveaux de surpression suivants :



Indice Multi-Energy	Seuil de surpression associé (bar)	Abaques de décroissance en fonction de la distance adimensionnée par l'énergie de l'explosion
1	0,01	
2	0,02	
3	0,05	
4	0,1	
5	0,2	
6	0,5	
7	1	
8	2	
9	5	
10	10	

Le seuil de surpression retenu est de 0,2 bar (200 mbar) correspond à la surpression maximale de rupture du bardage et de la toiture bac acier.

L'indice multi-énergie associé est de 5.

L'énergie disponible avant l'éclatement du local peut être estimée à partir de la formule de Brode :

$$E_{ex} = \frac{(p_1 - p_0) \cdot V_1}{\gamma_1 - 1}$$

avec :

p_1 : pression de rupture de l'enceinte en Pa

p_0 : pression atmosphérique en Pa

$(p_1 - p_0) = 200 \text{ mbar} = 20\,000 \text{ Pa}$ (pression de rupture toiture bac acier et bardage)

V_1 : volume de gaz = volume du local – volume encombré

γ_1 : rapport des chaleurs spécifiques des produits de combustion = 1,314 pour la plupart des produits (d'après le groupe de travail GTDLI – Modélisation des effets de surpression dus à une explosion de bac atmosphérique – mai 2006)

Le rayon caractéristique est calculé au moyen de la formule suivante :

$$Rc = \left(\frac{E_{ex}}{P_0} \right)^{1/3}$$

avec :

Rc : rayon caractéristique

E_{ex} : énergie d'explosion en J

p₀ : pression atmosphérique en Pa

Le résultat obtenu est présenté dans le tableau ci-après :

	E_{EX} en J	Rc en m
Local four	190 257 325	12,4

A partir de l'abaque multi-énergie (cf. page précédente) pour un indice de criticité de 5, les distances réduites sont les suivantes :

Surpression (en mbar)	Distance réduite R'
50	2,3
140	0,85
200	0

Les distances limites de surpression sont déterminées par la formule suivante :


$$R = R' \times Rc$$

avec :

R : distance d'effet

Rc : rayon caractéristique

R' : distance réduite

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION <i>Etude de dangers</i>	NIMES
--	---	--------------

Evaluation des conséquences


Les distances sont évaluées depuis le centre du nuage (centre du local).

Seuils	Surpression (en mbar)	Distance R (en m)
SEI	50	28
SEL	140	11
SELS	200	0

Cf. représentation des effets de surpression sur le **document n°10** page suivante.

Les effets ne sortiraient pas du site. Les zones d'accueil du public sont atteintes (le tracé des courbes d'iso-pression ne tient pas compte des murs forts). Ce risque sera intégré au Plan d'Urgence.

Le niveau de gravité associé à l'explosion du local four est de 1.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION <i>Étude de dangers</i>	NIMES
--	---	--------------

14. MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION

14.1. POLITIQUE DE SECURITE

La prévention reposera sur une politique générale de sécurité qui permettra d'assurer le plus efficacement possible le respect des consignes par un personnel formé et encadré sur l'ensemble du site.

14.2. FORMATION A LA SECURITE

14.2.1. Procédure d'accueil

Tout nouvel arrivant suivra une séance d'accueil Environnement / Sécurité, qu'il s'agisse d'un salarié, d'un intérimaire ou d'un intervenant extérieur devant être présent sur le site.

14.2.2. Plan de Formation annuel à la Sécurité

Un plan de formation annuel sera mis en place, afin de garantir que chaque salarié bénéficie des formations nécessaires, internes ou réglementaires, en fonction de ses tâches.

14.3. MESURES DE PREVENTION GENERALES

14.3.1. Sécurité générale

PROCEDURES ET CONSIGNES

Toutes les opérations réalisées par le personnel se feront par le biais ou selon les documents suivants :

- procédures,
- instructions,
- modes opératoires,
- consignes particulières (sécurité, incendie),
- fiches de données de sécurité produits,
- plans d'évacuation.

Les plans d'évacuation seront affichés en plusieurs endroits du site et indiqueront les numéros utiles et la conduite à tenir en cas d'incendie, de fuite de produit chimique ou d'accident/malaise.

Les opérations pouvant présenter des risques (manipulation, etc.) feront l'objet de consignes écrites tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.

Ces consignes indiqueront notamment :

- la fréquence de contrôle des dispositifs de sécurité et de traitement des pollutions et nuisances générées ;
- les interdictions de fumer et d'apporter du feu sous une forme quelconque ;



- les instructions de maintenance et de nettoyage, dont les permis de feu ;
- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou sur une canalisation;
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;
- la procédure d'alerte, avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, du centre antipoison, etc. ;
- les procédures d'arrêt d'urgence ;
- l'étiquetage (pictogramme et phrases de risque) des produits dangereux stockés doit être indiqué de façon très lisible à proximité des aires permanentes de stockage,

Ces consignes rappelleront de manière brève, mais explicite, la nature des produits concernés et les risques spécifiques associés (incendie, pollution des eaux, etc.).

A minima, ces consignes devront être affichées et connues au niveau des fours, de la zone de stockage DASRI et des zones de stockage de produits chimiques.

PERMIS DE TRAVAIL / PERMIS DE FEU

Tous les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques (emploi d'une flamme ou d'une source chaude, purge des circuits...) ne seront effectués qu'après délivrance d'un "permis de travail" et éventuellement d'un "permis de feu" en cas de travaux susceptibles d'engendrer des points chauds.

PLAN DE PREVENTION


Les articles R.4512-1 à 5 du Code du Travail (*Décret 92-158 du 20 Février 1992*) sont appliqués aux entreprises extérieures intervenant sur le site. En cas d'exécution de travaux dangereux listés dans l'arrêté du 19 mars 1993, de travaux d'une durée supérieure à 400 heures sur un an ou nécessitant une surveillance médicale spéciale en application de l'arrêté du 11 juillet 1977, un « plan de prévention » fixant les mesures de prévention à appliquer pendant la durée des travaux doit être établi.

PROTOCOLE DE SECURITE TRANSPORTEUR

En ce qui concerne les transports de matières dangereuses, notamment leur chargement, déchargement, une procédure doit prévoir la mise en place d'un Protocole de Sécurité en conformité avec les articles R.4515-4 et suivants du Code du travail (*ancien arrêté du 26 avril 1996*).

14.3.2. Sécurité des Procédés/ aux postes de travail

Pour les opérations de fabrication, de chargement, et de déchargement, les agents de collecte suivront des modes opératoires précis. L'ensemble du personnel est formé en interne aux consignes de fabrication et/ou de stockage en fonction de leur poste.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION <i>Etude de dangers</i>	NIMES
--	---	-------

14.3.3. Sécurité des Equipements

ENTRETIEN GENERAL / MAINTENANCE

Il sera assuré sur l'ensemble des installations une maintenance préventive lors des arrêts de fonctionnement.

VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES

Certains appareils ou installations sont soumis à des visites et contrôles périodiques imposés par la réglementation (ex : Code du Travail). Les vérifications réalisées par un organisme agréé feront l'objet d'un procès verbal ou d'un rapport remis à l'exploitant :

- appareils à pression,
- appareils de manutention et de levage,
- installations électriques,
- matériel incendie.

Les procès-verbaux ainsi que les comptes-rendus seront tenus sur le site à la disposition de l'inspection des installations classées.

ECLAIRAGE


Seul l'éclairage électrique sera autorisé. Les appareils d'éclairage fixes ne devront pas être situés dans des zones susceptibles d'être heurtées en cours d'exploitation et devront être protégés contre les chocs. Ils devront en toutes circonstances être éloignés des matières entreposées pour éviter leur échauffement.

PROPRETE

Les locaux seront maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.

Les fréquences de nettoyage des locaux établis par les procédures PR-HYG-001 à -003 (cf. **ANNEXE V**) sont les suivantes :

Secteur	Fréquence de nettoyage
Bureaux, Entrée, Couloir, Salle de repos, Salle d'attente, Toilettes, Vestiaires, Local Chauffeurs, Local Expédition, Salle de préparation des urnes	2 fois par semaine
Salle de présentation des corps	1 fois par jour + désinfection de la table après chaque rendez-vous
Salle des fours, Zone de lavage, Quai de déchargement	A la fin de chaque poste


	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION <i>Etude de dangers</i>	NIMES
--	---	-------

Secteur	Fréquence de nettoyage
Magasin	1 fois par semaine
Local DASRI	1 fois par semaine
Chambre froide	autant que nécessaire au minimum 1 fois par mois

Le matériel de nettoyage devra être adapté aux risques présentés par les produits et les poussières.

14.3.4. Plan d'Urgence

L'organisation des secours est sous la responsabilité du chef d'établissement tant que le sinistre ne dépasse pas l'échelle de l'établissement.


	<p>LA COMPAGNIE DES VÉTÉRINAIRES établira un Plan d'Urgence pour le site de NIMES qui définira les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires à mettre en œuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement en cas d'accident.</p> <p>Les principales lignes directrices à prendre en compte seront basées sur les conclusions de la présente étude de dangers</p> <p>cf. Plan d'actions p.207</p>
---	---

La réalisation d'exercices d'application sera effective, afin d'en vérifier la fiabilité et d'en combler les lacunes éventuelles.

De tels exercices auront lieu périodiquement. Les pompiers, la DDPP et d'autres organismes si besoin seront informés de ces exercices et y seront associés en tant que de besoin.

EXERCICES PERIODIQUES

Le personnel d'exploitation sera formé à la sécurité en fonction de son poste de travail et sera entraîné à réagir rapidement en cas de sinistre. Des exercices (exercices d'alerte, utilisation des extincteurs et des moyens de lutte) devront avoir lieu périodiquement.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION <i>Etude de dangers</i>	NIMES
--	---	-------

14.4. MESURES VISANT A LIMITER LES RISQUES ET LES EFFETS D'INCENDIE OU D'EXPLOSION

14.4.1. Dispositions constructives et aménagement des locaux

CONCEPTION GENERALE DES BATIMENTS

Le bâtiment présentera les dispositions constructives suivantes :

- structure porteuse en acier et bardage métallique (matériaux de classe A1)
- couverture en acier avec isolation extérieure et étanchéité bitumeuse répondant à la classe BROOF (t3), pour un temps de passage du feu au travers de la toiture supérieur à trente minutes (classe T 30) et pour une durée de la propagation du feu à la surface de la toiture supérieure à trente minutes (indice 1),
- sol béton finition quartz.

L'implantation des murs coupe-feu est présentée sur le **document n°11** page suivante.

Les portes coupe-feu qui participent à la sectorisation des installations (entre les bureaux et la salle des fours notamment) en cas d'incendie seront équipées de dispositifs de fermeture automatique et seront maintenues fermées en cas d'incendie.

EXUTOIRES DE FUMEE

Conformément au Code du Travail, un système de désenfumage de tous les locaux ou zones supérieurs à 300 m² doit être réalisé au moyen d'exutoires totalisant une surface utile d'au moins 1 % de la surface du local.

Seul le local Fours est concerné sur le site. Il sera équipé d'exutoires de fumées et de gaz chaud (cf. plan de masse sous pochette cartonnée).

DISPOSITIONS PROPRES AUX FOURS

Le local Fours sera isolé des locaux adjacents par des murs REI 120 et des portes EI 60. Il ne comprendra que les matériels et matériaux nécessaires au fonctionnement du four.

Des dispositifs d'arrêt d'urgence des circuits électriques, d'éclairage et de force motrice des incinérateurs seront placés à l'extérieur du local et convenablement repérés par des panneaux précisant leur fonction.

La vanne de coupure d'urgence de l'arrivée de gaz sera signalée par des plaques indiquant sa position à l'extérieur du bâtiment. Les canalisations seront protégées contre les agressions extérieures (corrosion, choc, température excessive ...) et repérées par les couleurs normalisées ou par étiquetage.



DISPOSITIONS PROPRES AU LOCAL DASRI

Le local DASRI respectera les prescriptions de l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques et en particulier les dispositions suivantes :

- il sera réservé à l'entreposage des déchets. Une inscription mentionnant son usage sera apposée de manière apparente sur la porte. Sa surface sera adaptée à la quantité de déchets et produits à entreposer ;
- il sera implanté, construit, aménagé et exploité dans des conditions offrant une sécurité optimale contre les risques de dégradation et de vol ;
- il sera correctement ventilé et éclairé et permettra une protection des déchets contre les intempéries et la chaleur ;
- il sera muni de dispositifs appropriés pour prévenir la pénétration des animaux (local fermé par une porte) ;
- le sol et les parois du local seront lavables ;
- il sera doté d'une arrivée d'eau et d'une évacuation des eaux de lavage vers le réseau des eaux usées dotée d'un dispositif d'occlusion hydraulique conformes aux normes en vigueur. Le robinet de puisage est pourvu d'un disconnecteur d'extrémité du type HA permettant d'empêcher les retours d'eau.

Le dispositif d'obturation sera maintenu fermé, sauf pendant le lavage du local.

DISPOSITIONS PROPRES AU LOCAL DE CHARGE

Sans préjudice des dispositions du code du travail, le local de charge sera convenablement ventilé pour éviter tout risque d'atmosphère explosible ou nocive. Il sera situé à l'écart des matières combustibles.

Le sol devra être résistant à l'électrolyte utilisé.

ISSUES DE SECOURS


Conformément aux dispositions du Code du Travail, les cellules dans lesquelles il peut y avoir présence de personnel devront comporter des dégagements permettant une évacuation rapide.

Les issues de secours devront être correctement balisées et leur ouverture commandée par une barre anti-panique.

DETECTION / ALARME INCENDIE

Le site disposera d'une alarme d'évacuation incendie déclenchée manuellement (exemple : boîtiers brise-glace).

Des tests de bon fonctionnement et des exercices d'évacuation vers un point de rassemblement devront être réalisés périodiquement.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION <i>Etude de dangers</i>	NIMES
--	---	--------------

MODALITE D'EVACUATION DU PERSONNEL

L'évacuation du personnel fera l'objet d'une consigne de sécurité spécifique. Des plans d'évacuation des locaux seront affichés sur le site conformément aux prescriptions du Code du Travail.

14.4.2. Dispositions pour éviter la présence de sources d'ignition

Les sources d'énergie d'inflammation peuvent avoir plusieurs origines :

- travail par point chaud (soudage, meulage, découpage,...),
- feux nus,
- véhicules,
- étincelles d'électricité statique,
- étincelles électriques,...

« PERMIS DE FEU »

Pour limiter la probabilité de formation de points chauds, les mesures mises en place sur le site seront les suivantes :

- tous les travaux par point chaud réalisés sur le site feront l'objet de la délivrance d'un « Permis de feu »,
- avant chaque travail par point chaud, l'opérateur vérifiera l'existence de moyens d'intervention à proximité (extincteurs,...) ou amènera ceux-ci à proximité du poste de travail.

INTERDICTION DES FEUX / INTERDICTION DE FUMER


Il sera interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un permis de feu.

Il sera interdit de fumer sur le site en dehors des zones autorisées.

MISE A LA TERRE DES EQUIPEMENTS

Pour éviter les étincelles d'origine électrostatique, il importera d'assurer l'écoulement des charges par continuité électrique.

Les équipements fixes (tuyauteries, cuves...) doivent être mis à la terre.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION <i>Etude de dangers</i>	NIMES
--	---	-------

INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Les installations électriques sont sources de risques potentiels :

- pour le personnel (électrocution),
- comme source d'inflammation.

Le contrôle annuel réglementaire des installations électriques par un organisme agréé donnera lieu à des remarques éventuelles qui seront consignées dans des rapports et suivies des mises en conformité correspondantes. Les armoires électriques seront tenues fermées à clef et seuls des électriciens habilités pourront y intervenir.

La protection des usagers sera réalisée par des dispositifs de protection contre les surintensités (disjoncteurs, fusibles,...) et les masses métalliques seront reliées entre elles et à une terre de valeur conforme aux règles de sécurité en vigueur.

Le matériel électrique présent dans les zones à risque d'explosion répondra aux exigences réglementaires de la directive européenne ATEX 1999/92/CE du 19 décembre 1999 transposée en droit français par le décret 2002-1553 du 24 décembre 2002.

14.4.3. Besoins en eau pour la lutte incendie

ESTIMATION DES BESOINS EN EAU

Les besoins en eau pour la lutte incendie sont communément estimés à partir des règles énoncées dans le document technique D9 '*Défense extérieure contre l'incendie – guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau*' édité par le CNPP (Centre National de Prévention et de Protection) en septembre 2001.

Le dimensionnement des besoins en eau est basé sur **l'extinction d'un feu limité à la surface maximale non recoupée et non à l'embrassement généralisé du site**. Ces besoins se cumulent donc aux protections internes (extincteurs,...).


Dans un premier temps, il est nécessaire de connaître la catégorie de risque (niveau 1, 2 ou 3) fonction de l'activité exercée dans les différentes zones du bâtiment et des matières qui y sont entreposées. L'annexe 1 du document D9 permet cette évaluation à partir d'une grille de répartition des activités et stockages en fascicules notés de A à R.

L'activité d'incinération de cadavre d'animaux de compagnie n'était pas visée par le document D9, le risque a été pris comme correspondant au Fascicule J01 :

n°	Désignation	Catégorie de risque	
		Activité	Stockage
J01	Traitement de matières animales	RS	RS

RS = Risque spécial

La catégorie de risque retenue est de façon majorante la catégorie de risque 3.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION <i>Etude de dangers</i>	NIMES
--	---	--------------

Stabilité structure < 30 min

Surface sprinklée : NON

Surface totale maximale non recoupée (= local Fours) : 533,4 m²

Stockage < 3 m de hauteur.

Critère	Coefficient retenu pour le calcul
	Activité
HAUTEUR DE STOCKAGE (1) - Jusqu'à 3 m - Jusqu'à 8 m - Jusqu'à 12m - Au-delà de 12m	0 +0,1 +0,2 +0,5
TYPE DE CONSTRUCTION (2) - ossature stable au feu ≥ 1 heure - ossature stable au feu ≥ 30 minutes - ossature stable au feu < 30 minutes	-0,1 0 +0,1
TYPES D'INTERVENTIONS INTERNES - accueil 24H/24 (présence permanente à l'entrée) - DAI généralisée reportée 24H/24 7J/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24 H/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels. - service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24h/24	-0,1 -0,1 -0,3
1+ Somme des coefficients	1,1
Surface de référence (S en m ²)	533,4
Qi = 30 x S/500 x (1+ Somme des Coef) (3)	35,2
Catégorie de risque (4) Risque 1 : Q1 = Qi x 1 Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5 Risque 3 : Q3 = Qi x 2	Risque 3: 70,4
Risque sprinklé (5) : (Q1,Q2 ou Q3) ÷ 2	/
DEBIT REQUIS (6) (7) (Q en m³/h)	90
(1) Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockage). (2) Pour ce coefficient, ne pas tenir compte du sprinkleur. (3) Qi : débit intermédiaire du calcul en m ³ /h. (4) La catégorie de risque est fonction du classement des activités et stockages. (5) Un risque est considéré comme sprinklé si : - protection autonome, complète et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants, - installation entretenue et vérifiée régulièrement, - installation en service en permanence, (6) Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m ³ /h. (7) La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression doit être distribuée par des hydrants situés à moins de 100 m des entrées de chacune des cellules du bâtiment et distants entre eux de 150 m maximum.	

D'après la D9, le débit minimum requis serait de 90 m³/h pendant 2 heures. (cf. § 14.4.4)

**CONFINEMENT DES EAUX D'EXTINCTION INCENDIE**

Toutes les mesures seront prises pour recueillir les eaux d'incendie et d'écoulement susceptibles d'être polluées lors d'un sinistre, pour que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel.

Volume de rétention

Le dimensionnement de la rétention pour le confinement des eaux d'extinction est estimé à partir des règles énoncées dans le document technique D9A 'Défense extérieure contre l'incendie et rétentions – guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinctions' édité par le CNPP (Centre National de Prévention et de Protection) en août 2004.

Le principe de calcul du volume de la rétention retenu est le suivant :

		Volume (m ³)
Besoins pour la lutte extérieure		Résultats D9 (besoins x 2 heures) 180
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinklers	Volume total réserve eau sprinklage /
	Rideau d'eau	Besoins x 90 min /
	RIA	A négliger /
	Mousse HF et MF	Débit x temps de noyage /
	Brouillard d'eau	Débit x temps de fonctionnement /
Volumes d'eau liés aux intempéries		10 l/m ² de surface (3 500 m ²) 35
Stockages de liquides		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume négligeable
Volume total de liquide à mettre en rétention (m³)		215

Le volume d'eau à retenir est de 215 m³.

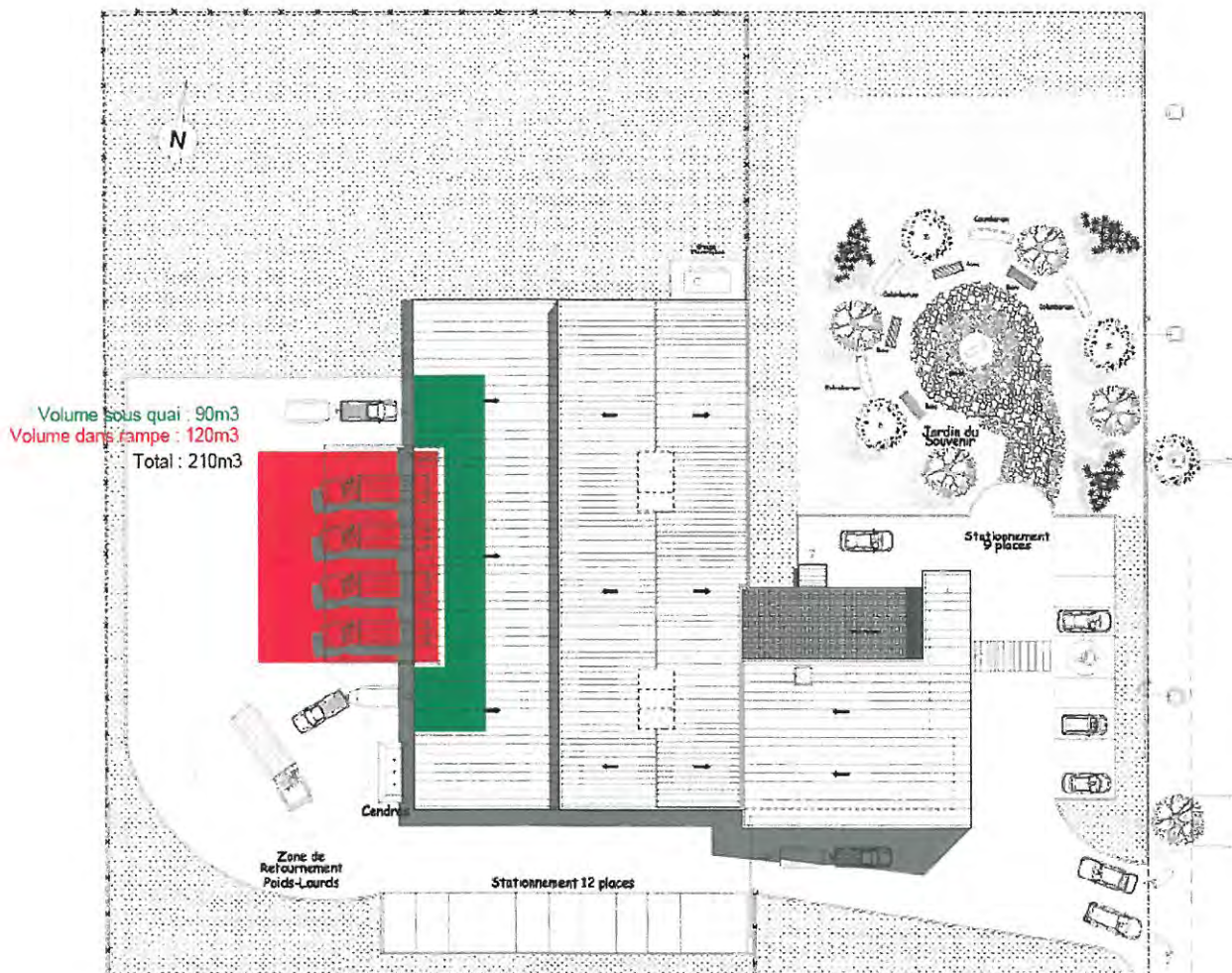
Ce volume sera retenu (cf. schéma page suivante) :

- sous quai : 90 m³
- dans la rampe des quais : 120 m³
- dans les canalisations : 5 m³


Les voiries de desserte, ainsi que celles destinées à la circulation des engins de secours ne seront pas contaminées par les eaux d'extinctions. L'accessibilité au bâtiment ne sera pas limitée par les eaux d'extinctions (accès par les « accès supérieurs » de part et d'autre du quai).

La hauteur d'eau de rétention dans les quais sera limitée à 20 cm, sauf avis contraire du SDIS. Le réseau pluvial sera équipée d'un obturateur en amont du fossé communal afin d'éviter tout risque de pollution.

La fermeture de cet obturateur sera réalisée par une personne nommément désignée par le responsable du site (ou son suppléant) alerté au cas d'incendie et qui se sera rendu sur place. La localisation de l'obturateur sera précisée sur la consigne générale d'intervention en cas d'incendie affichée à l'entrée du site.



Localisation des zones de rétention des eaux incendie

	<p align="center">DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION</p> <p align="center"><i>Etude de dangers</i></p>	<p align="center">NIMES</p>
--	--	-----------------------------

14.4.4. Moyens mobilisables en interne et en externe

MOYENS DE LUTTE INCENDIE

L'établissement est équipé des moyens de lutte incendie suivants (l'emplacement de ces moyens de lutte incendie est représenté sur le plan sous pochette cartonnée) :

➔ Extincteurs :

Des extincteurs appropriés aux risques seront présents et répartis sur l'ensemble du site en des endroits facilement accessibles. La règle adoptée sera d'au moins un extincteur par tranche de 200 m² de plancher.

Les extincteurs seront implantés et dimensionnés conformément aux normes françaises et suivant les recommandations d'organismes compétents.

Ces matériels seront maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.

➔ Poteaux incendie :

Un poteau incendie est présent à l'entrée du site :




Ce poteau incendie public (N° 2255) présente un débit de 160 m³/h selon le dernier relevé du SDIS.

Les besoins en eau incendie calculés conformément au document technique D9 seront assurés par ce poteau incendie situé à moins de 100 m de l'installation.

A noter : il y a plusieurs poteaux supplémentaires situés à moins de 200 m du site :

- un PI supplémentaire rue Nicolas Appert, à environ 100 m au Nord ,
- deux PI rue le Corbusier au Sud-Ouest et au Sud-Est du site.


 incinérés	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION <i>Etude de dangers</i>	NIMES
---	---	-------

14.4.5. Accessibilité du site aux engins de secours

Le site comportera une entrée accessible à tout moment par les engins de secours.

Une voie de 5 m de large au moins est maintenue dégagée pour la circulation des engins de secours sur le demi-périmètre du bâtiment.

Tout stationnement sera interdit sur la voie d'accès pompiers.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION <i>Etude de dangers</i>	NIMES
--	---	-------

14.5. MESURES VISANT A LIMITER LES RISQUES ET LES EFFETS D'UN DEVERSEMENT ACCIDENTEL

14.5.1. Mesures générales

La vitesse des engins de manutention sera limitée et ils seront équipés d'avertisseurs sonores. Ils seront régulièrement entretenus et contrôlés (1 visite par an minimum).

L'ensemble du personnel concerné devra avoir reçu une formation à la conduite d'engins et une autorisation de conduite par le chef d'établissement.

Les sols et les murs des salles de réception ou de passage des cadavres d'animaux seront constitués de matériaux lisses et lavables jusqu'à une hauteur de deux mètres.

Le sol des aires de réception, d'entreposage, de tri et de regroupement de DASV sera étanche, incombustible et résistant aux chocs.

14.5.2. Capacités de rétention

Selon l'article 10 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 :

« Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 l, la capacité de rétention est au moins égale à :

- dans le cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, 50 % de la capacité totale des fûts ;
- dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ;
- dans tous les cas 800 l minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 l. »

Tous les stockages, même temporaires, de produits liquides susceptibles d'entraîner une pollution du sol ou du milieu naturel sont associés à une capacité de rétention étanche et suffisante. Cette rétention doit également résister à l'action chimique et physique des fluides qu'elle pourrait contenir. Les rétentions situées au droit de liquides inflammables doivent être incombustibles.

Le transport des produits à l'intérieur de l'établissement est effectué avec les précautions nécessaires pour éviter le déversement accidentel des emballages (arrimage des fûts,...).

Les zones présentant des risques de déversement et leurs rétentions associées sont identifiées dans le tableau pages suivantes.



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
Etude de dangers

NIMES

LIEU	PRODUITS	CONDITIONNEMENT	QTE MAXI STOCKEE en m ³	RETENTION REQUISE en m ³	RETENTION PREVUE en m ³	COMMENTAIRES
Stock divers	Cf. § 3.3.3 de l'étude d'impacts	Bidons, bacs, fûts et spray	< 1 m ³	< 1 m ³	< 1 m ³	Rétention séparée pour les produits incompatibles
Quai et local DASRI	DASRI liquides, révélateurs, fixateurs	Contenants normés entreposés à l'intérieur de conteneurs de 770 l étanches (GRV)	1 m ³	1 m ³	Conteneurs étanches (GRV)	Cuves autorétentives pour les fixateurs révélateurs Local DASRI et quai étanche Evacuation des eaux de lavage du local DASRI vers le réseau des eaux usées dotée d'un dispositif d'obturation maintenu fermé (ouvert uniquement pendant le lavage du local).


A noter : Le transvasement des fixateurs, révélateurs dans les cuves autorétentives d'1 m³ sera réalisé dans le local DASRI au moyen d'une pompe de transfert placée en hauteur afin de limiter les écoulements en fin de manipulation.



14.6.MESURES VISANT A LIMITER LES RISQUES INFECTIEUX

Dans le cas d'un déversement d'un conteneur de cadavres ou de DASRI conditionnés, les moyens opérationnels à mettre en œuvre seront les suivants :

- ne pas ramasser et manipuler les cadavres et les DASRI conditionnés directement à mains nues,
- mettre des gants adaptés,
- utiliser des équipements adaptés (pelles, balais...) pour ramasser les DASRI,
- désinfecter le matériel après utilisation

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION <i>Etude de dangers</i>	NIMES
--	---	-------

14.7. MESURES VISANT A LIMITER LES EFFETS DES RISQUES NATURELS ET HUMAINS

Les risques naturels susceptibles d'impacter le site LA COMPAGNIE DES VÉTÉRINAIRES sont les risques liés à l'inondation, à la foudre et aux actes de malveillances (cf. chap. 12.2 et 12.3)

14.7.1. Inondation

Le site se trouve dans la zone M-U du PPRi approuvé le 28 février 2012 (cf. §12.3.1).

Le règlement du PPRi en cours d'approbation prévoit :

- la surface du plancher aménagé doit être calée à la cote PHE+ 30 cm (soit 80 cm),
- le reste du bâtiment doit être équipé de batardeaux à chaque ouvrant situé sous la PHE.

Ces prescriptions seront respectées :

- la sous-face du plancher bas à plus de 70 cm du TN correspond approximativement à une surface du plancher aménagé à plus de 80 cm du TN,
- il n'y aura pas d'ouvrant situé sous la PHE.

De plus, les zones de stationnement respecteront les prescriptions suivantes :

- ces zones seront signalées comme étant inondables,
- elles ne créeront pas de remblais,
- elles ne créeront pas d'obstacle à l'écoulement des crues.

La Compagnie des Vétérinaires réalisera de plus un « plan Inondation » pour son site de Nîmes.

Ce plan à caractère opérationnel, mis en œuvre dès le début de la montée des eaux, évitera de prendre des décisions sous l'emprise de la panique et permettra de mettre en place de façon rapide et organisée les actions propres à limiter l'impact d'une inondation sur l'activité.

Il comprendra une description détaillée du risque inondation sur le site (hauteur d'eau, accès à l'information, annonce des crues...), les différents niveaux d'alerte, les numéros utiles ainsi que des fiches réflexes.


14.7.2. Foudre

Les installations de regroupement de déchets dangereux (rubriques 2718.1) sur lesquelles une agression par la foudre peut être à l'origine d'évènements susceptibles de porter gravement atteinte, directement ou indirectement à la sécurité des installations, à la sécurité des personnes ou à la qualité de l'environnement, doivent être protégées contre la foudre en application de la section III de l'arrêté du 4 octobre 2010.

L'Analyse de Risque Foudre et l'étude technique sont jointes en **ANNEXE XVI**.

Les dispositifs retenus pour protéger le site sont les suivants :

- un paratonnerre à dispositif d'amorçage,

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION <i>Etude de dangers</i>	NIMES
--	---	-------

- des parafoudres de type 1 au niveau du TGBT,
- des parafoudres de type 2 au niveau des armoires divisionnaires suivantes : TD alarme incendie, TD local de charge, TD local DASRI, fours , compresseurs, groupes froids, chambres froides, local emballage, bureaux,
- un compteur de surtension au niveau du TGBT.

Contrôle des installations par un vérificateur


14.7.3. Actes de malveillance

Le risque de malveillance sera limité par :

- la présence du personnel en semaine,
- une clôture sur le périmètre du site.

Les accès au site devront être maintenus fermés en dehors des horaires de fonctionnement.

Les personnes étrangères à l'établissement n'auront pas accès libre aux installations.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION <i>Etude de dangers</i>	NIMES
--	---	-------

15. ACCIDENTOLOGIE

15.1. ANALYSE DES ACCIDENTS ET DES INCIDENTS PASSES (BARPI)

15.1.1. Base de données ARIA

La base de données informatisée ARIA (Analyse Recherche et Information sur les Accidents) a été mise en place par le BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles), une structure du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) spécifiquement chargée du retour d'expérience.


Cette base de données centralise toutes les informations relatives aux accidents, pollutions graves et incidents significatifs survenus dans les installations susceptibles de porter atteinte à l'environnement, à la sécurité ou la santé publique.

Ces activités peuvent être industrielles, commerciales, agricoles ou de toute autre nature. Les accidents survenus hors des installations mais liés à leur activité sont aussi traités, en particulier ceux mettant en cause le transport de matières dangereuses.

Le recensement de ces accidents et incidents, français ou étrangers, ainsi que l'analyse de ces événements sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif.

Un inventaire complet comprenant plus de 30 000 accidents est consultable en ligne sur le site Internet www.aria.ecologie.gouv.fr du MEEDDAT.

La mise en ligne de ces informations est destinée à permettre une plus large diffusion du retour d'expérience en matière d'accidentologie industrielle et contribuer ainsi à une meilleure prise en considération des données disponibles dans le dispositif de prévention des risques.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION <i>Etude de dangers</i>	NIMES
--	---	-------

15.1.2. Méthodologie

La méthodologie employée est la suivante : utilisation du moteur de recherche multicritères avec différents mots-clés

⊖ Mots-clé :





- Incinération animaux
- Déchets d'activités de soins vétérinaires
- DASRI vétérinaires


L'objectif est de recenser le maximum d'accidents liés aux afin d'en ressortir des analyses exploitables en terme de mesures de sécurité de prévention et de protection.

LISTE DES ETUDES D'ACCIDENTOLOGIE	ACCIDENTS RECENSES	ACCIDENTS ANALYSES
Incinération - animaux	2	1
Déchets d'activités de soins vétérinaires	0	0
DASRI - vétérinaires	0	0

Certains accidents recensés n'ont pas été analysés car ils ne correspondent pas à la situation sur le site (ex : incinération de déchets municipaux).

Le seul accident recensé est le suivant :

-  **N°29728 - 18/04/2005 - FRANCE - 974 -**
-  **E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux**
-  Dans une usine de traitement thermique de déchets animaux, un feu se déclare à la suite d'une défaillance sur un brûleur situé en post-combustion. L'installation traite et incinère les déchets animaux non recyclables (notamment ceux collectés dans le cadre du Service public d'Equarrissage), ainsi que des farines animales. Les dommages sont peu importants : toit et circuits électriques endommagés. L'entreprise arrête l'incinération pour effectuer les réparations nécessaires. La chaîne de fabrication des farines continuera à fonctionner pour la transformation des déchets crus en farines animales. Stockées dans des bennes le temps des réparations, ces dernières seront ensuite brûlées. Les farines à bas risque sont orientées vers le centre d'enfouissement de la Rivière St Etienne. La durée de l'arrêt technique de l'incinérateur n'est pas connue. Aucune pollution n'est constatée.
- 

	<p align="center">DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION</p> <p align="center"><i>Etude de dangers</i></p>	<p align="center">NIMES</p>
--	--	-----------------------------

15.2. ENSEIGNEMENTS TIRES DE L'ACCIDENTOLOGIE

L'accidentologie n'a permis d'évaluer qu'un seul accident sur une activité similaire.

Cet accident est un incendie dû à une défaillance sur un four (brûleur post combustion). Les dégâts recensés sont limités.

⇒ **Importance du choix du matériel**

⇒ **Importance de la maintenance préventive**

⇒ **Dispositions constructives (locaux techniques coupe-feu, séparation coupe-feu entre les différentes zones à risques...)**


⇒ **Disponibilité de l'eau d'extinction en cas d'incendie**

⇒ **Consignes de sécurité contre l'incendie et dispositifs de protection**

15.3. HISTORIQUE DES ACCIDENTS RECENCES SUR LES SITES DE LA COMPAGNIE DES VETERINAIRES

Un seul accident s'est produit sur le site existant de Nîmes.

Il s'agit d'un départ feu sur une fuite de graisse au niveau d'un four. Des travaux ont été entrepris sur les fours afin de prévenir ce risque : l'isolant (joint) au niveau des portes des fours a été remplacé afin de rendre les fours étanches. Les opérations de maintenance préventive sur les fours intègrent le contrôle de ces joints.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION <i>Etude de dangers</i>	NIMES
--	---	-------

16. ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES (APR)

L'objectif recherché dans cette étape est d'identifier de façon la plus exhaustive possible l'ensemble des risques liés aux installations du site, de hiérarchiser ces risques grâce à une échelle de criticité et de faire ressortir des scénarios « majeurs ».

Les scénarios mis en évidence seront développés et analysés de manière plus détaillée ultérieurement (dans l'Analyse Détaillée des Risques).

16.1. DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE UTILISEE

Notre démarche va consister à mener une analyse des risques grâce à la méthode APR (Analyse Préliminaire des Risques) qui permet d'identifier **de façon détaillée et systématique l'ensemble des risques liés aux installations.**

L'Analyse Préliminaire des Risques a pour but d'identifier les causes et la nature des accidents potentiels ainsi que les mesures de prévention et de protection nécessaires pour en limiter l'occurrence et la gravité. Elle est basée sur un processus inductif construit à partir d'ensembles de « situations dangereuses » déterminées a priori sur la base de connaissance approfondie des risques liés aux différentes zones géographiques et équipements associés (secteur d'analyse).

Un tableau de synthèse (tableau APR) permet de résumer les résultats d'analyse. Il contient pour chaque secteur d'analyse les rubriques :

- Situation dangereuse :

Identification des situations qui, si elles ne sont pas maîtrisées, peuvent conduire à l'exposition de cibles à un ou plusieurs phénomènes dangereux.

- Causes :

Identification des conditions, événements indésirables, pannes ou erreurs qui peuvent conduire, seuls ou combinés entre eux, à la situation dangereuse. Ces causes sont repérées par situation dangereuse.

- Conséquences :

Identification de l'ensemble des conséquences potentielles que la situation dangereuse peut éventuellement entraîner.

- Probabilité :


Evaluation de la probabilité d'occurrence du scénario redouté selon une échelle de cotation.

- Gravité :

Evaluation de la gravité du scénario redouté selon une échelle de cotation.

- Sécurités prévues :

Moyens mis en œuvre pour prévenir la situation dangereuse et pour éviter les conséquences qu'elle pourrait occasionner

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION <i>Etude de dangers</i>	NIMES
--	---	-------

16.1.1. Découpage fonctionnel de l'établissement

Nous proposons le découpage de l'établissement selon les secteurs suivants :

- un découpage fonctionnel avec 3 zones (notées I à III)

ZONE I : BATIMENT ACTIVITES

ZONE II : UTILITES

ZONE III : BUREAUX – VOIES DE CIRCULATION

Voir le tableau des secteurs suivant :

SECTEURS	DEFINITION
Zone I : ACTIVITES	
11	Fours
12	Chambres froides
13	Local DASRI
14	Aire de lavage conteneurs
Zone II : UTILITES	
21	Zone de stockage de produits d'entretien
22	Local de charge
23	Station UV
24	Local emballages : « Stock »
25	Stockage déchets (bennes cendres)
26	Electricité
Zone III : BUREAUX – VOIES DE CIRCULATION	
31	Bureaux
32	Voies de circulation



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Etude de dangers

NIMES

16.1.2. Cotation des événements redoutés

Une évaluation semi-quantitative des risques doit être réalisée afin de hiérarchiser les risques identifiés et de les comparer à un niveau jugé acceptable par le groupe de travail.

Il faut définir en amont de l'analyse des échelles de cotation des risques en termes de probabilité et de gravité ainsi qu'une grille de criticité explicitant les critères d'acceptabilité retenus.

Les échelles utilisées proviennent de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

◇ *Echelle de cotation en niveaux de probabilité*

CLASSE DE PROBABILITE TYPE D'APPRECIATION	E	D	C	B	A
QUALITATIVE	« Evénement possible mais extrêmement peu probable » <i>n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'année d'exploitation</i>	« Evénement très improbable » <i>s'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité</i>	« Evénement improbable » <i>un événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent garantie de réduction significative de sa probabilité</i>	« Evénement probable » <i>s'est produit et/ou peut de produire pendant la durée de vie de l'installation</i>	« Evénement courant » <i>s'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation, malgré d'éventuelles mesures correctives</i>
SEMI QUANTITATIVE	Cette échelle est intermédiaire entre les échelles qualitative et quantitative et permet de tenir compte des mesures de maîtrise des risques				
QUANTITATIVE	$< 10^{-5}$	$10^{-5} - 10^{-4}$	$10^{-4} - 10^{-3}$	$10^{-3} - 10^{-2}$	$> 10^{-2}$

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION <i>Etude de dangers</i>	NIMES
--	---	--------------

◇ Echelle de cotation en niveaux de gravité

NIVEAU DE GRAVITE	HOMME (PERSONNES HORS ETABLISSEMENT)*	A TITRE INDICATIF (NON PRIS EN COMPTE DANS LE TABLEAU APR)	
		INSTALLATIONS	ENVIRONNEMENT
1	Pas de zone de létalité hors de l'établissement SELS : 0 p., SEL : 0 p. et SEI : ≤ 1 p.	Pas de dommages	Pas de conséquences
2	SELS : 0 p. SEL : ≤ 1 p. SEI : < 10 p.	Dommages limités à une installation	Conséquence interne limitée
3	SELS : ≤ 1 p. SEL : entre 1 et 10 p. SEI : entre 10 et 100 p.	Dommages importants à une ou plusieurs installations	Conséquence interne importante ou extérieur limitée
4	SELS : < 10 p. SEL : entre 10 et 100 p. SEI : entre 100 et 1 000 p.	Destruction de l'installation avec possibilité d'effets dominos	Conséquence extérieure importante. Pollution à l'échelle de la localité
5	SELS : ≥ 10 p. SEL : ≥ 100 p. SEI : ≥ 1 000 p.	Destruction de l'installation et d'installations voisines avec effets dominos	Conséquence extérieure majeure. Pollution à l'échelle régionale/nationale


* Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation

SELS : Seuil des Effets Létaux Significatifs correspondant à une concentration létale CL 5% délimitant la « zone des dangers très graves pour la vie humaine »

SEL : Seuil des Effets Létaux correspondant à une concentration létale CL 1% délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine »

SEI : Seuil des Effets Irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine »

NOTA : La cotation de la gravité du scénario d'incendie du local stock s'appuie sur la modélisation réalisée au Chapitre 13.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION <i>Etude de dangers</i>	NIMES
--	---	-------

◇ *Hierarchisation des événements selon une grille de criticité*

La grille de criticité permet de définir une localisation du « risque » d'un événement redouté ou d'un scénario d'accident. Ce risque correspond à la résultante du couple (Probabilité, Gravité).

L'objet de cet outil est de mettre en lumière les risques jugés « inacceptables » afin d'envisager des actions prioritaires pour réduire leur probabilité ou leur gravité.


Probabilité	Gravité				
	E	D	C	B	A
5	MMR rang 2	NON rang 1	NON rang 2	NON rang 3	NON rang 4
4	MMR rang 1	MMR rang 2	NON rang 1	NON rang 2	NON rang 3
3	MMR rang 1	MMR rang 1	MMR rang 2	NON rang 1	NON rang 2
2			MMR rang 1	MMR rang 2	NON rang 1
1					MMR rang 1

◇ *Définition des critères d'acceptabilité*

Dans la grille de criticité précédente, on détermine les 3 zones suivantes :

NON rang 1-4	Zone de risque élevé, figurée par le mot « NON » : jugée comme INACCEPTABLE et qui va nécessiter des actions à mettre en place ou existantes pour limiter la probabilité ou la gravité avec pour objectif de le rendre acceptable jusqu'à un niveau aussi bas que raisonnablement réalisable.
MMR rang 2	Zone de risque intermédiaire, figurée par le sigle « MMR » (mesures de maîtrise des risques) : jugée comme ACCEPTABLE mais dans laquelle une démarche d'amélioration continue est particulièrement pertinente, en vue d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.
MMR rang 1	
/	Zone de risque moindre qui ne comporte ni « NON » ni « MMR » : jugée comme ACCEPTABLE.

La gradation des cases « NON » ou « MMR » en rangs correspond à un risque croissant, depuis le rang 1 jusqu'au rang 4 pour les cases « NON » et depuis le rang 1 jusqu'au rang 2 pour les cases « MMR ». Cette gradation correspond à la priorité que l'on peut accorder à la réduction des risques, en s'attachant d'abord à réduire les risques les plus importants (rangs les plus élevés).

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION <i>Etude de dangers</i>	NIMES
--	---	-------

16.2. TABLEAUX APR

16.2.1. Identification des situations dangereuses par secteur

L'ensemble des tableaux APR figure en **ANNEXE XV**.


16.2.2. Analyse des tableaux APR

La ***première cotation*** en gravité G_0 et en probabilité P_0 correspond à la situation où ne sont prises en compte que les barrières de sécurité « passives » (aucune action humaine ou automatique n'est nécessaire pour activer ces barrières). Les barrières de sécurité « actives » sont considérées défailtantes ou absentes.

Elle permet de hiérarchiser l'ensemble des situations dangereuses à travers une matrice de criticité M_0 (P_0 , G_0) détaillée en page suivante. Elle fait ressortir à la fois les scénarios internes au site et ceux pouvant avoir des effets à l'extérieur du site (notés avec un E dans les tableaux APR).

Les tableaux APR ont permis de faire ressortir **22 situations dangereuses** avec des niveaux de gravité et de probabilité variables.

ZONE DE RISQUE	NOMBRE DE SITUATIONS DANGEREUSES	NOMBRE DE SITUATIONS DANGEREUSES
	INTERNE	EXTERNE
NON	0	0
MMR rang 2	0	0
MMR rang 1	0	0
ni NON ni MMR	22	0
TOTAL	22	0

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION <i>Etude de dangers</i>	NIMES
--	---	-------

MATRICE DE CRITICITE M0 (P0, G0)


Probabilité Gravit�	E	D	C	B	A
5					
4					
3					
2					
1			11.1 11.2 11.3 11.4 11.5 11.6 12.1, 13.1 13.2 14.1 21.1, 22.1 23.1 23.2 23.3 24.1, 25.1 25.2 26.1 26.2 31.1 32.1.		

E : signifie pouvant avoir des effets   l'ext rieur du site

L gende de la matrice :

	NON	Risque INACCEPTABLE Risque ACCEPTABLE
	MMR rang 2	
	MMR rang 1	
	ni NON ni MMR	

L'analyse pr liminaire des risques effectu e montre qu'aucune situation dangereuse ne figure dans les zones « NON » (Risque inacceptable) et MMR.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION <i>Etude de dangers</i>	NIMES
--	---	-------

16.3. APPRECIATION DE LA CINETIQUE

L'article 8 de l'Arrêté du 29 septembre 2005 précise :

« La cinétique de déroulement d'un accident est qualifiée de lente, dans son contexte, si elle permet la mise en œuvre de mesures de sécurité suffisantes, dans le cadre d'un plan d'urgence externe, pour protéger les personnes exposées à l'extérieur des installations objet du plan d'urgence avant qu'elles ne soient atteintes par les effets du phénomène dangereux. »


Le site doit disposer et mettre en œuvre les mesures de secours suffisantes avant l'atteinte des personnes exposées par les effets d'un accident. La cinétique sera donc qualifiée de lente.

Les scénarios identifiés n'ont pas d'effets à l'extérieur du site. Ainsi, aucune personne externe n'est considérée comme exposée à l'extérieur du site.

Pour le public potentiellement présent sur le site, le plan d'Urgence intégrera les modalités d'évacuation de ces personnes. Le personnel interne sera formé et des exercices d'évacuation seront réalisés.

Le délai d'évacuation est estimé à moins de 10 minutes :

- Détection/alerte : 5 minutes
- Réaction : 1 minute
- Parcours vers l'extérieur : 1 minute (vitesse de déplacement de 0,5 m/s pour les personnes à mobilité réduite).

	<p align="center">DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION</p> <p align="center"><i>Etude de dangers</i></p>	<p align="center">NIMES</p>
--	--	-----------------------------

17. ELEMENTS IMPORTANTS POUR LA SECURITE

17.1. DEFINITION

L'INERIS précise dans le guide Ω9 l'étude de danger d'une installation classée d'avril 2006 :

« Pour être qualifiés d'IPS, un élément doit être choisi parmi les barrières destinées à prévenir l'occurrence ou à limiter les effets d'un événement redouté central susceptible de conduire à un accident majeur. Ils doivent être disponibles et fiables, caractéristiques qui peuvent être appréciées à travers les principes suivants : principes de concept éprouvé, de sécurité positive, de tolérance à la première défaillance, de résistance aux contraintes spécifiques, de testabilité et d'inspection-maintenance spécifique. »

17.2. METHODOLOGIE POUR L'IDENTIFICATION DES EIPS

La méthodologie repose sur les documents suivants :

- *Synthèse des travaux du groupe de travail IPS – travail réalisé dans le cadre du SPPPI PACA – Mars 2001*
- *Ω-6 Eléments Importants Pour la Sécurité – INERIS – Mai 2003*
- *Ω-9 Formalisation du savoir et des outils dans le domaine des risques majeurs (DRA-35) L'étude de dangers d'une Installation Classée– INERIS – Avril 2006*

Le processus d'identification des EIPS se décompose en 5 étapes :

- 1) Définition des scénarios d'accidents majeurs sur la base de l'analyse des risques,
- 2) Définition de fonctions IPS pour chaque scénario d'accident majeur,
- 3) Examen des performances des barrières de sécurité pouvant remplir les fonctions identifiées,
- 4) Choix des éléments IPS par l'exploitant,
- 5) Définition des actions à mener pour maintenir le niveau de performances des éléments IPS.

La première étape de cette méthode a été réalisée dans la partie Analyse Préliminaire des Risques qui n'a fait ressortir aucun scénario d'accident majeur.

17.3. IDENTIFICATION DES EIPS

Le présent chapitre a pour objectif de déterminer, pour l'ensemble des scénarios, les EIPS, c'est-à-dire **les barrières de sécurité jugées importantes devant faire l'objet d'un suivi renforcé** pour maintenir leurs performances dans le temps.



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Etude de dangers

NIMES

FONCTION IPS	BARRIERE DE SECURITE SELECTIONNEE	TEMPS DE REPONSE	NIVEAU DE CONFIANCE	EIPS	MAINTENANCE ET CONTROLES DES EQUIPEMENTS
Prévenir l'apparition d'une source d'ignition	Permis de feu	-	1		Mise à jour si nouveaux éléments
	Plan de prévention	-	1		
	Dispositifs de protection contre les effets de la foudre (parafoudre et paratonnerre)	Instantané	1	Oui	Contrôle annuel par organisme agréé
	Interdiction de fumer dans le bâtiment	-	1		
	Mise à la terre des équipements	Instantané	2		Contrôle annuel
Prévenir le risque incendie/explosion	Ventilateur du local de charge	-	1		Contrôle annuel
	Climatisation du local électrique	-	1		Contrôle annuel
	Electrovanne de sécurité (gaz)	Délai de déclenchement		Oui	Contrôle externe annuel
	Contrôle des brûleurs	-	1		Contrôle externe 2 fois par an
	Contrôle des canalisations	-	1		Contrôles interne mensuel et externe annuel
	Vanne de coupure d'urgence d'alimentation en combustible	Manuelle	1		
	Alarme incendie	Délai de déclenchement	2	Oui	Contrôle annuel par organisme agréé
	Murs et portes coupe-feu	Instantané	2	Oui	Contrôle annuel pour les portes
	Moyens de lutte	Délai d'intervention	1	Oui	Exercices périodiques et vérifications annuelles par un organisme agréé
	Plan d'Urgence	Instantané	2	Oui	Exercices périodiques




DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Notice d'hygiène et de sécurité

NIMES

NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION <i>Notice d'hygiène et de sécurité</i>	NIMES
--	--	-------

18. LOCAUX POUR LE PERSONNEL

LA COMPAGNIE DES VÉTÉRINAIRES emploiera 12 personnes sur ce site : la répartition du personnel est donnée § 3.4 de la Notice Technique.

18.1. LOCAUX SANITAIRES ET VESTIAIRES

Rappel des principaux textes concernés :

* *Principes généraux de prévention – Hygiène : Code du travail articles L. 4221-1 et R. 4228-1 à R. 4228-18*

* *Aménagement des locaux : Code du travail articles R. 4221-1, R. 4224-1 à R. 4224-24 et R. 4225-1 à R. 4225-7.*

Des locaux sanitaires et des vestiaires homme/femme seront mis à la disposition du personnel travaillant dans l'établissement.

Les locaux sanitaires seront implantés conformément à la réglementation en vigueur.

18.2. RESTAURATION

Rappel des principaux textes concernés :

Code du travail articles R. 4228-19 à R. 4228-25 et R. 4152-2.

Il sera possible de se restaurer sur le site au niveau du réfectoire.

19. PROTECTION DU PERSONNEL


Rappel des principaux textes concernés :

* *Principes généraux de prévention – Sécurité : Code du travail articles L. 4111-1 à L. 4154-4 et L. 4522-1 et L. 4522-2.*

* *Equipements de travail et moyens de protection : Code du travail articles L. 4532-2 à L. 4532-7, R. 4321-1 à R. 4323-90, R. 4445-3, R. 4535-7 et R. 4324-1 à R. 4324-23.*

Les risques encourus par le personnel au poste de travail seront :

- l'utilisation de machines et d'outils pouvant entraîner des dommages corporels,
- l'électrisation, l'électrocution,
- les heurts ou les collisions avec les véhicules ou camions transitant sur le site, les chariots élévateurs,
- l'incendie-explosion,
- le bruit,
- le risque infectieux,
- le risque chimique.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION <i>Notice d'hygiène et de sécurité</i>	NIMES
--	--	--------------

19.1. PROTECTIONS COLLECTIVES

19.1.1. Installations électriques

Rappel des principaux textes concernés :
Code du travail : R. 4324-21 et R. 4324-22
Décret n°88.1056 du 14/11/88 et arrêté du 10/10/2000

Le contrôle réglementaire des installations électriques par un organisme agréé donnera lieu à des remarques éventuelles qui seront consignées dans les rapports et suivies des mises en conformité correspondantes.

Les armoires électriques seront tenues fermées à clé et seuls des électriciens habilités pourront y intervenir.

La protection des usagers sera réalisée par des dispositifs de protection contre les surintensités (disjoncteurs, fusibles...) et les masses métalliques seront reliées entre elles et à une terre de valeur conforme aux règles de sécurité en vigueur.

19.1.2. Manutention, levage

Rappel des principaux textes concernés :
Code du travail articles R. 4323-29 à R. 4323-90, R. 4324-24 à R. 4324-45, R. 4312-1 et R. 4312-2, R. 4312-19 à R. 4312-22, R. 4313-48 et R. 4313-53, R. 4313-57 et R. 4313-58 et R. 4322-1 à R. 4322-3.

Le risque existe lors de la présence simultanée de personnel et d'appareils de manutention et de levage. La vitesse des engins de manutention sera limitée et ils seront équipés d'avertisseurs sonores. Ils seront régulièrement entretenus et contrôlés (1 à 2 visites par an selon les cas).


L'ensemble du personnel concerné sera habilité à la conduite des chariots élévateurs et autres engins de manutention.

De plus, le chef d'établissement délivrera une autorisation de conduite au personnel concerné.

19.1.3. Plan de circulation interne au site

Compte tenu des activités de fonctionnement des installations, il est prévu de définir des sens de circulation obligatoires et des aires d'évolution.

Une signalisation adaptée sera mise en place pour rappeler aux chauffeurs les règles à respecter.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION <i>Notice d'hygiène et de sécurité</i>	NIMES
--	--	--------------

19.1.4. Incendie/explosion

Rappel des principaux textes concernés :

* *Prévention des incendies et explosions : Code du travail articles R. 4227-1 à R. 4227-57*

* *Circuit et éclairage de sécurité, balisage : Code du travail articles R. 4224-20 à R. 4224-24 et arrêté du 26/02/2003*

Les moyens internes de lutte incendie et de protection contre les risques d'explosion sont décrits dans **l'étude de dangers**.

Ces équipements seront contrôlés périodiquement par des organismes habilités.

19.1.5. Bruit

Rappel des principaux textes concernés :

Code du travail articles L. 4431-1, R. 4431-1 à R. 4437-3 et R. 4722-17 à R. 4722-18 (Décret n°88-405 du 21 avril 1988)

Conformément à la réglementation, un contrôle de l'exposition au bruit doit être effectué de façon à identifier les travailleurs pour lesquels l'exposition sonore quotidienne atteint ou dépasse le niveau de 80 dB(A), ou pour lesquels la pression acoustique de crête atteint ou dépasse le niveau de 135 dB.

Le personnel affecté à des travaux comportant une exposition sonore quotidienne supérieure ou égale au niveau de 85 dB(A) doit faire l'objet d'une surveillance médicale spéciale, et reçoit une information et une formation adéquate, avec le concours du médecin du travail en ce qui concerne :

- les risques pour l'ouïe résultant de l'exposition au bruit,
- les moyens mis en œuvre pour prévenir ces risques,
- l'obligation de se conformer aux mesures de prévention et de protection prévues par le règlement intérieur ou aux consignes,
- les modalités d'utilisation des protections individuelles,
- le rôle de la surveillance médicale de la fonction auditive.


Si l'exposition sonore quotidienne subie par un travailleur dépasse 80 dB(A), des protections individuelles doivent être mises à sa disposition.

19.1.6. Evaluation des risques professionnels

Rappel des principaux textes concernés :

Code du Travail articles R. 4121-1 à R. 4121-4 (Décret n° 2001-1016 du 05/11/2001)

Conformément à la réglementation, les résultats de l'évaluation des risques professionnels doivent être transcrits dans un Document Unique mis à jour annuellement.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION <i>Notice d'hygiène et de sécurité</i>	NIMES
--	--	-------

19.2. PROTECTIONS INDIVIDUELLES

Rappel des principaux textes concernés :

Code du travail articles R. 4321-1 à R. 4321-5, R. 4322-1 à R. 4322-3, R. 4323-91 à R. 4323-106, R. 4535-6 et R. 4535-7, R. 4721-12, R. 4445-3 et arrêté du 19/03/1993

Des gants de travail, des chaussures de sécurité, des lunettes de protection, des bouchons anti-bruit, des masques de protection respiratoires et des vêtements de travail seront fournis si nécessaire aux personnes travaillant sur le site et contrôlés régulièrement.

Les opérateurs amenés à manipuler des déchets dangereux seront dotés d'équipement de protection. Ils seront également sensibilisés au risque chimique et infectieux et connaîtront les consignes à respecter.

20. CONSIGNES DE SECURITE ET FORMATIONS

20.1. CONSIGNES DE SECURITE

Rappel des principaux textes concernés :

Code du travail articles R. 4227-37 à R. 4227-41

Des Consignes Générales de Sécurité seront prises en application du Code du Travail.

Ces consignes, qui seront affichées en plusieurs endroits du site, préciseront notamment la conduite à tenir en cas d'incendie, de manière à ce que le personnel désigné soit apte à prendre les dispositions nécessaires.


Elles comporteront notamment :

- les moyens d'alerte ;
- le numéro d'appel du chef d'intervention de l'établissement ;
- le numéro d'appel des pompiers ;
- les points de rassemblements ;
- les moyens d'extinction à utiliser.

Une procédure de « permis de feu » sera mise en place pour tous les travaux par points chauds.

Contact avec un DASRI : En cas de piqûre ou coupure du personnel avec un DASRI, une procédure de gestion des accidents avec exposition au sang est mise en place, selon les étapes indiquées ci-dessous :

- nettoyer et désinfecter immédiatement la partie du corps concernée,
- prendre rapidement un avis médical,
- obtenir rapidement le statut sérologique de la personne accidentée,
- déclarer l'accident (dans les 24 h qui suivent l'accident),
- mettre en route un suivi si nécessaire.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION <i>Notice d'hygiène et de sécurité</i>	NIMES
--	--	--------------

20.2. FORMATION A LA SECURITE

Rappel des principaux textes concernés :

Code du travail articles L. 4141-1 à L. 4143-1, L. 4154-2 à L. 4154-4, R. 4141-1 à R. 4141-20, R. 4143-1 et R. 4143-2 et R. 4643-1.

Conformément à l'article L.231.3.1 du Code du travail, des formations pratiques et appropriées en matière de sécurité doivent être dispensées aux :

- nouveaux embauchés,
- salariés qui changent de poste de travail ou de technique,
- salariés exposés à des risques nouveaux.

Le personnel d'exploitation sera formé à la sécurité en fonction de son poste de travail et est entraîné à réagir rapidement en cas de sinistre. Des exercices (exercices d'alerte, utilisation des extincteurs et des moyens de lutte) auront lieu périodiquement.

21. ORGANISATION DES SECOURS

Rappel des principaux textes concernés :

Code du travail articles R. 4224-14 à R. 4224-16

Un Plan d'Urgence sera mis en place sur le site. Il définira les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens que l'établissement met en œuvre en cas d'accident en vue de protéger le personnel, les populations et l'environnement.

Des plans d'évacuation répartis sur l'ensemble de l'usine mettront en évidence les issues de secours, les points de rassemblement et les trappes de désenfumage.

22. SURVEILLANCE MEDICALE

Rappel des principaux textes concernés :


** Service de santé au travail : Code du travail articles L. 4621-1 à L. 4624-1, R. 4721-4 et R. 4721-5, R. 4621-1 et suivants*

** Surveillance médicale particulière : Code du travail articles R. 4624-19 et R. 4624-20 et arrêté du 11/07/1977*

L'organisme de Médecine du Travail assurera les visites réglementaires :

- visite d'embauche,
- visite de reprise après une maladie de longue durée,
- visites ordinaires d'aptitude.

Une surveillance médicale particulière devra être effectuée pour les salariés concernés.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION <i>Notice d'hygiène et de sécurité</i>	NIMES
--	--	--------------

23. CONTROLES DE SECURITE

Rappel des principaux textes concernés :

- * Installations électriques : Décret n°88-1056 du 14/11/1988 et arrêté du 10/10/2000
- * Equipements sous pression : Décrets du 18/01/1943 et du 02/04/1926, décret n°99-1046 du 13/12/1999, arrêté du 15/03/2000
- * Matériel de sécurité et de secours : Code du travail R. 4311-1 à R. 4314-5, règles APSAD
- * Appareils de levage : Code du travail R. 4323-22 et suivants, arrêté du 01/03/2004
- * Portes et portails automatiques : arrêté du 21/12/1993

Les contrôles de sécurité seront effectués par des sociétés agréées ou qualifiées selon le type d'équipement dont les principaux sont :

- les installations électriques,
- les installations de réfrigération,
- les équipements sous pression,
- les appareils de manutention et de levage,
- les moyens de lutte incendie (extincteurs, désenfumage),
- les portes et portails automatiques.

Les canalisations gaz seront contrôlées une fois par an par un prestataire externe et un contrôle de fuite (mineure) sera réalisé en interne une fois par mois lors de l'entretien des fours.

Les brûleurs feront l'objet d'un contrat d'entretien (entretien réalisé deux fois par an).

24. AMBIANCE DE TRAVAIL

24.1. ECLAIRAGE

Rappel des principaux textes concernés :

Code du travail articles R. 4223-1 à R. 4223-12, R. 4722-3/4 et R. 4722-26/27, R. 4724-16 à R. 4724-18 et R. 4213-1 à R. 4213-4

L'ensemble des installations disposera d'un éclairage artificiel. Les bureaux et certains locaux disposeront également d'un éclairage naturel.



24.2. AERATION

Rappel des principaux textes concernés :

Code du travail articles R. 4222-1 à R. 4222-26, R. 4722-1/2 R. 4722-13/14 et R. 4722-26/27, R. 4724-2 et R. 4724-3 et R. 4212-1 à R. 4212-7

Les salles de réception, de présentation des cadavres et de passage des cadavres d'animaux seront munies d'une ventilation assurant un renouvellement d'air de quatre volumes par heure.

Le local DASRI sera correctement ventilé (ventilation mécanique type VMC) afin de limiter tout risque chimique pour le personnel notamment lors des transvasements de fixateurs-révélateurs.

Les autres locaux devront être aérés conformément au Code du Travail.

24.3. CHAUFFAGE

Rappel des principaux textes concernés :

Code du travail articles R. 4223-13, R. 4223-15 et R. 4213-7 à R. 4213-9

Le chauffage des bureaux sera assuré à l'aide de convecteurs électriques ou de climatiseurs réversibles de faible puissance.




DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Plan d'actions

NIMES

**PLAN D' ACTIONS ENVIRONNEMENT ET
SECURITE**

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION <i>Plan d'actions</i>	NIMES
--	---	--------------

25. PLAN D' ACTIONS

Les principaux investissements prévus pour la prévention de l'environnement et la sécurité sont présentés dans le tableau suivant :

N°	MESURE COMPENSATOIRE	PAGE DU DOSSIER	COUT / DELAI	OBSERVATIONS / MESURE CONSERVATRICE
Garanties financières				
1	Le calcul du montant des garanties financières sera établi et transmis à la Préfecture pendant l'instruction du dossier.	p.50	/	Délai : début septembre 2013
Mesures pour limiter l'impact des rejets aqueux				
2	Une convention spéciale de déversement autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système de collecte de la commune est en cours de réalisation entre la Compagnie des Vétérinaires, Nîmes Métropole et la Saur.	p.85	/	Avant démarrage de l'installation
Mesures visant à limiter les nuisances sonores				
3	La Compagnie des Vétérinaires s'engage à réaliser une campagne de mesures des niveaux sonores après le démarrage des activités afin de vérifier la conformité de leur installation.	p.95	5 k€	
Mesures visant à limiter le risque d'incendie/explosion				
4	Conformément à la directive ATEX 1999/92/CE transposée en droit français par le décret 2002-1553 du 24 décembre 2002, la Compagnie des Vétérinaires s'engage à réaliser le plan de zonage d'atmosphères explosives ATEX.	p.144	5 k€	Avant démarrage de l'installation
5	La Compagnie des Vétérinaires établira un Plan d'Urgence pour le site de NIMES qui définira les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires à mettre en œuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement en cas d'accident.	p.170	/	
Mesures visant à limiter les risques liés à l'environnement				
6	La Compagnie des Vétérinaires réalisera un « plan Inondation » pour son site de Nîmes. Ce plan à caractère opérationnel, mis en œuvre dès le début de la montée des eaux, évitera de prendre des décisions sous l'emprise de la panique et permettra de mettre en place de façon rapide et organisée les actions propres à limiter l'impact d'une inondation sur l'activité.	p.183	5 k€	

Le coût global de ces mesures compensatoires s'élève à environ 15 k€.

